



№ 2 0 1 7 1 3 4

LA GARDE-FREINET,
Le 12 octobre 2017

DÉPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE

DE

LA GARDE-FREINET

83680

Téléphone 04 94 56 21 00

Télécopie 04 94 43 08 22

**ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU**



*Pour le Maire absent
Le 1^{er} adjoint,
Thomas DOMBRY,*

DOMBRY

ARRÊTÉ N°2017090-P
PROLONGEANT L'INTERDICTION DU BRULAGE DES
DECHETS VERTS A L'AIR LIBRE

Le Maire de LA GARDE-FREINET (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivant,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment son article 423, relatif à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets ménagers, et particulièrement pris en son alinéa 3,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des risques d'incendie dans les zones à risques,

Considérant que, dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publique, il y a lieu de réglementer le brûlage à l'air libre des végétaux,

Considérant que les conditions météorologiques actuelles ne permettent pas d'autoriser le brûlage sur l'ensemble de la commune au vu des forts risques d'incendie.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Le brûlage des déchets verts est interdit sur l'ensemble de la commune à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 :

Cette restriction prendra effet à compter du 16 Octobre au 31 octobre 2017.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage sur les lieux, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

№ 2 0 1 7 1 3 5

Article 4 :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de la Police Municipale, monsieur le Commandant du Centre de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

**Publié le 12 octobre 2017,
Pour être rendu exécutoire.
Pour extrait conforme.
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint**



Thomas DOMBRY.